



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, GwenaëL HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-021

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
9- CULTURE

EPCC Chemins du patrimoine en Finistère : approbation de la convention de partenariat pluriannuel entre Quimperlé Communauté et l'EPCC » (annexe)

Depuis plusieurs années, l'EPCC avec le Manoir de Kernault et Quimperlé Communauté mènent des projets en commun, dans les domaines suivants : initiatives sociales et santé, culture, enfance-jeunesse, tourisme. Ils sont l'occasion d'échanges, de partage de compétences et de savoir-faire concourant à la co-écriture de projets et à leur réalisation, ainsi qu'à la mise à disposition de lieux et de personnel par le site.

Afin d'acter un partenariat global avec la volonté commune de l'intensifier, il est proposé une convention générale pluriannuelle 2020-2022 qui sera enrichie de fiche-actions et financières au rythme des projets. Les objectifs partagés sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Développer un travail partenarial avec les acteurs du territoire,
- Conforter la dynamique intercommunale, en renforçant l'attractivité du territoire,
- Contribuer à l'amélioration et à la cohérence du maillage territorial des activités artistiques et culturelles,
- Faire découvrir le Manoir de Kernault à la population locale et touristique,
- Valoriser le site et son patrimoine,
- Œuvrer en faveur du développement d'actions dans les domaines des initiatives sociales et de la santé, de l'enfance et de la jeunesse, de la culture et dans le cadre du label « Villes et pays d'art et d'histoire ».

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20200206-2020_021-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET L'EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE

2020-2022

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET

L'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère, sis Abbaye de Daoulas, 29460 DAOULAS, représenté par Monsieur Philippe IFRI, en sa qualité de directeur général, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désigné ci-après « L'EPCC » ou « Le Manoir de Kernault ».

D'autre part

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, l'EPCC avec le Manoir de Kernault et Quimperlé Communauté mènent des projets en commun, dans les domaines suivants : initiatives sociales et santé, culture, enfance-jeunesse, tourisme.

Ils sont l'occasion d'échanges, de partage de compétences et de savoir-faire concourant à la co-écriture de projets et à leur réalisation, ainsi qu'à la mise à disposition de lieux et de personnel par le site.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de l'EPCC et de la Communauté d'agglomération Quimperlé communauté. Elle vise à acter un partenariat global avec la volonté de l'intensifier de 2020 à 2021.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CONJOINTS

2.1. Quimperlé Communauté et l'EPCC avec le Manoir de Kernault développent la volonté d'agir communément en faveur du développement culturel, touristique, social et économique du territoire, en lien avec les compétences exercées par l'Agglomération et le projet culturel de l'Etablissement. Ensemble, ils partagent les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Développer un travail partenarial avec les acteurs du territoire,
- Conforter la dynamique intercommunale, en renforçant l'attractivité du territoire,
- Contribuer à l'amélioration et à la cohérence du maillage territorial des activités artistiques et culturelles,
- Faire découvrir le Manoir de Kernault à la population locale et touristique,
- Valoriser le site et son patrimoine.

2.2. Les deux partenaires de la présente convention œuvreront en faveur du développement d'actions dans les domaines des initiatives sociales et de la santé, de l'enfance et de la jeunesse, de la culture et dans le cadre du label « Villes et pays d'art et d'histoire ».

Des projets dans d'autres domaines de compétences de QC pourront être recherchés durant le temps de la présente convention.

Chaque projet fera l'objet d'une fiche-action validée conjointement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS COMMUNS

3.1. Chaque année, les parties signataires se réuniront pour définir les projets à mener, évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du partenariat.

3.2. Chaque partenaire s'engage conjointement à faire mention de la participation de l'autre partenaire sur tout support ou action de communication concernant les actions communes, et de l'utilisation des logos respectifs chaque fois que possible (cartons d'invitation, affiches, programmes, communiqués de presse, site internet ...).

Les deux partenaires s'engagent à annoncer les événements dans leurs outils de communication habituels.

3.3. Les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre le projet sur le thème des « Créatures fantastiques », initié par le Manoir de Kernault. Cette opération fédératrice et d'envergure communautaire s'inscrit dans le cadre du label « Villes et pays d'art et d'histoire » et favorisera la collaboration avec d'autres partenaires sur le territoire.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention vaut pour les années 2020, 2021 et 2022 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

ARTICLE 5 : RELATIONS FINANCIERES

Les modalités financières des projets seront définies sous forme d'avenants intégrés aux fiches-actions. Par ailleurs, l'EPCC pourra demander le remboursement des frais de personnel pour des actions de médiation et d'accueil des publics, sur production d'une facture.

Les deux partenaires s'engagent à rechercher tous moyens financiers en faveur du développement des actions menées.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord à l'amiable. Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettent au jugement du tribunal administratif de Rennes, seul compétent.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires originaux,

Pour Quimperlé Communauté,
Le Président,

Pour le Manoir de Kernault,
Le Directeur de l'EPCC,

Sébastien MIOSSEC

Philippe IFRI